Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grève de la faim de Madame Sadaoui : prise de position de l'Etat de Vaud

Madame Samia Sadaoui a entamé une grève de la faim le 11 avril dernier, jour anniversaire de la naissance de sa fille Sabrina, lourdement handicapée à la suite d'un accouchement qui s'est mal déroulé. Le drame vécu par Sabrina et sa famille depuis 1979 n'a été ignoré ni par le CHUV ni par l'Etat de Vaud qui ont pris toutes les mesures pour en atténuer les effets.

Suite au jugement rendu en septembre 1994 et confirmé par le Tribunal fédéral en novembre 1997, la famille Sadaoui a reçu un montant de fr. 160'000.-- pour tort moral. Malgré le rejet d'autres conclusions par le Tribunal, l'Etat de Vaud est allé au-delà de ce jugement en s'engageant à prendre en charge les frais de séjour en internat de Sabrina, dès sa majorité, et pour une durée illimitée.

En plus, le CHUV a pris en charge certains frais de soins, notamment de physiothérapie, dès qu'il a eu connaissance du fait qu'ils n'étaient pas couverts par l'assurance maladie de Sabrina. L'avocat de Mme Sadaoui l'a d'ailleurs reconnu dans une lettre du 11 avril 2002.

Aujourd'hui, Sabrina vit avec sa mère et reçoit une rente mensuelle de l'AI de fr. 2'500.--, qui couvre notamment les frais de son placement en externat à la Fondation Eben-Hezer (dont le coût journalier est de fr. 22.10).

Alors que Mme Sadaoui a entamé une grève de la faim, son avocat n'a pour le moment déposé aucune prétention auprès de l'Etat de Vaud.

Dans ces circonstances, le Conseiller d'Etat Charles-Louis Rochat, Chef du Département de la santé et de l'action sociale en charge du dossier déplore vivement

que Mme Sadoui ait cru bon devoir recourir à un tel procédé.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 12 avril 2002

Me Jean-Paul Jubin, premier conseiller juridique, Service de justice, tél. 021/316.45.44